

## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 16 juin 2026



Présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller  
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;  
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY  
d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins ;  
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère ;  
Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, M. NASSIRI, L.  
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J. RIZKALLAH-  
SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-  
NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M-C. DELSTANCHE,  
C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A.  
MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS de BOUCHOUT, Mme C. JONGEN-  
de CUMONT, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR, Conseillers  
communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation  
routière - Zone 30 - Chaussée Château de la Bawette**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les  
articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et  
plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la  
circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les  
conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements  
complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région  
Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la  
circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et  
remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires  
de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'avis technique de la tutelle des routes du Brabant Wallon ;

Vu la décision du Collège communal du 15 janvier 2026 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2026 ;

Considérant que le Collège communal a approuvé le placement de deux coussins  
berlinois permettant de ralentir les véhicules ;

Considérant que cette voirie relie la N4 au Golf mais aussi à des itinéraires de promenades ;

Considérant la présence de panneaux C43 "30 km/h" ; que toutefois aucun règlement ne permet de légiférer cette mesure ;

Considérant que la V85, soit la vitesse sous laquelle roule 85% des utilisateurs est de 44 km/h ;

Considérant que cette voirie est empruntée tant par des voitures que des piétons et sa configuration étroite et située entre deux talus ne permet pas d'y aménager un cheminement piéton sécurisé ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Une zone 30 est délimitée conformément au croquis en annexe sur la chaussée Château de la Bawette. Deux coussins de type 30 seront placés afin de rendre cohérent la limitation de la vitesse.

La mesure est matérialisée par des signaux F4a et F4b.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise aux Greffes des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 16 juin 2026.

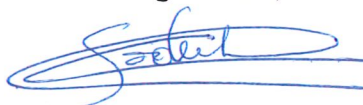
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre  
sé. Benoît THOREAU

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 17 juin 2026

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre



Benoît THOREAU